

## SUBVENTION COMMUNALE RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS LIÉS À L'ABONNEMENT «LONGUE DURÉE» DU SYSTÈME DE VÉLOS EN LIBRE-SERVICE VEL'OH!

**Règlement communal du 05/07/2021 relatif au remboursement des frais liés à l'abonnement «longue durée»  
du système de vélos en libre-service vel'OH!**

Demandeur \_\_\_\_\_  
Nom Prénom

demeurant à \_\_\_\_\_  
N° Rue Code postal et localité

Téléphone \_\_\_\_\_  
Privé Bureau Mobile

Adresse e-mail \_\_\_\_\_

Matricule \_\_\_\_\_  
N°

Compte bancaire \_\_\_\_\_  
Institut bancaire (BIC-Code) N° compte bancaire (IBAN)

### Pièces à joindre:

1. la confirmation d'abonnement au service vel'OH!,
2. une preuve de paiement des frais d'ouverture de l'abonnement vel'OH! longue durée,
3. une copie de la carte vel'OH !, avec indication du nom et du prénom du demandeur. Si la carte n'a pas été demandée, il y a lieu de fournir une preuve d'abonnement valide.

**Le demandeur certifie que les renseignements ci-dessus sont sincères et exacts. Il déclare avoir pris connaissance que la subvention est sujette à restitution si elle est obtenue par suite de fausses déclarations, de renseignements inexacts ou d'une erreur de la commune.**

Le montant de la subvention communale correspond au montant des frais liés à l'abonnement «longue durée» du système de vélos en libre-service vel'OH! et elle n'est accordée qu'une fois par année de calendrier.

\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ Signature: \_\_\_\_\_  
Localité Date

### Renvoyer à l'Administration communale de Mamer:

par e-mail: finances@mamer.lu

par courrier: Administration communale de Mamer • Comptabilité générale • B.P. 50 • L-8201 MAMER